

# Quinze ans pour l'égorgeur

Aux Assises des A.- M., Adel Mouelhi, qui à Nice, en août 1994 avait tranché la gorge d'un acheteur de pizza a été reconnu coupable de tentative de meurtre. Son complice David Martin, a été condamné à onze ans de réclusion

« Si tout le monde était comme vous, ce serait Mad Max ! » Avec le sens de l'image, M<sup>e</sup> Jean-Louis Tixier, du barreau de Marseille, au nom de la partie civile, s'est adressé ainsi hier à Adel Mouelhi, 23 ans, accusé d'avoir tenté de tuer, le 24 août 1994 à Nice, un paisible acheteur de pizza, M. Jean-Pierre Aubin.

La gorge tranchée, devant un camion-pizza, la victime, véritablement miraculée, souffre depuis de réels handicaps (voir notre précédente édition). Dans le box, les deux accusés de cette violente agression « gratuite » baissaient la tête. M<sup>e</sup> Tixier continuait de plaider : « ce coup

de couteau n'est pas un accident. Mais un acte volontaire. Il y a tentative de meurtre dans cette affaire avec des faits aveuglément sauvages [...] Nous attendons donc une peine juste et mesurée. Nous ne sommes pas là pour réclamer un châtiement. Mais pour que soit prononcée la culpabilité de ces hommes [...] »

L'avocat général, M. Didier Durand, argumentait alors ses réquisitions : « Il y a bien eu tentative de meurtre et complicité. Car dès l'instant où on dirige un couteau sur un point vital [...] L'avocat général reprenait alors toutes les déclarations des témoins de cette agression à

l'arme blanche. En concluant : « Notre devoir est de protéger la société [...]. Nous sommes ici en matière criminelle : je demande 15 ans de réclusion contre Adel Mouelhi et 10 ans de réclusion à l'encontre de son complice David Martin ».

A la défense justement de Martin, (22 ans, casier judiciaire vierge) M<sup>e</sup> Guillaume Carré, dans une longue et méticuleuse plaidoirie, reprenait alors une à une « les erreurs volontaires ou involontaires de ce dossier, les zones d'ombre » aussi : « Martin a donné des coups : oui ! Mais il n'est pas complice de tentative de meurtre car il n'a pas de sang sur lui ». M<sup>e</sup> Carré insistait

d'ailleurs sur cet élément, à ses yeux, « objectif » de cette affaire : « Martin n'a pas pu tenir la victime alors que Mouelhi lui tranchait la gorge : il n'y a aucune trace, aucune tâche de sang sur ses vêtements ! » Avant de conclure : « Dans ce dossier où règne la confusion, je n'ai pas peur de brandir le spectre de l'erreur judiciaire [...] Vous acquitterez David Martin ». M<sup>e</sup> Roland Lemaire, à la défense de Mouelhi, qui a reconnu et regretté les faits insistera sur « l'enfance de terreur » de son client pour conclure en demandant aux jurés un signe « d'espoir » : « il a frappé volontairement mais il n'a pas voulu donner la mort ». Après cinq heures de délibéré, la cour, présidée par M. Armand Djan, a décidé de condamner Adel Mouelhi et son complice David Martin à, respectivement, 15 et 11 ans de réclusion.

Jean-Michel LAURENCE